

s.C.41.Malaisie.157.0. - DIS/zb
s.C.41.Sing.157.0.

Berne, le 3 février 1978

Note au Chef du Département

Accords d'encouragement et de protection
réciproque des investissements avec la
Malaisie et Singapour

La proposition du DFEP au Conseil fédéral, relative à l'affaire citée en marge, ne soulève pas d'objections de la part des services du Département qui l'ont examinée.

La conclusion de ces deux accords s'inscrit dans la ligne que nous suivons en créant le cadre institutionnel adéquat pour que des conditions aussi satisfaisantes que possible et un traitement juste et équitable soient assurés à nos investissements par le pays d'accueil. Jusqu'à ce jour, nous avons conclu trente accords de ce genre. Seule la RFA a un réseau quelque peu plus étendu que le nôtre. Soit dit en passant, de la totalité des pays investisseurs, la Suisse occupe le quatrième rang en chiffres absolus.

La Malaisie et Singapour continuent d'offrir un climat propice pour les investisseurs étrangers. Les entreprises suisses traditionnelles du commerce mondial, qui sont établies de longue date dans cette région de l'Asie, se sont orientées peu à peu vers l'industrialisation. Aux investissements qu'elles y ont effectués, non sans succès d'ailleurs, suivirent ceux d'autres maisons suisses. L'ampleur de ces investissements n'est pas connue mais elle peut être évaluée à plusieurs dizaines de millions de francs.

Ajoutons, comme remarque finale, qu'en raison de ses caractéristiques particulières, Singapour semble présenter,

./.

- 2 -

à long terme, des perspectives d'une plus grande stabilité politique que sa voisine, la Malaisie.

Service économique et financier

(Zahlen)